



I. Rapport de présentation

Tome 7 - Résumé non technique

Date de prescription	20 avril 2017
Date d'arrêt	25 septembre 2024
Date d'approbation	—

Sommaire

1. Préambule	7
1.1. Présentation du territoire _____	9
1.2. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes _____	10
2. Diagnostic territorial et état initial de l’environnement	11
2.1. Organisation du territoire, perspectives d’évolution et besoins _____	13
2.2. Dynamiques résidentielles _____	14
2.3. Volet équipements et services _____	15
2.4. Volet économique _____	15
2.5. Volet touristique, l’attractivité du territoire _____	16
2.6. Volet mobilités et infrastructures _____	16
2.7. Volet agriculture, pêche et conchyliculture _____	17
2.8. Une ressource en eau support d’usages et d’activités qui est soumise à des pressions _____	18
2.9. Des risques et nuisances liés à la situation géographique du territoire ainsi qu’à ses activités _____	19
2.10. Biodiversité et milieux naturels, une richesse à préserver _____	20
2.11. Une diversité de paysages, vecteurs d’identités territoriales _____	21
2.12. Le profil énergétique du territoire : vers une maîtrise des consommations et la valorisation des énergies renouvelables _____	22
2.13. Ressource en matériaux et gestion des déchets efficace réalisée par des gestionnaires innovants _____	24
3. Evaluation environnementale du SCoT	27
3.1. Objectifs, méthode et contenu de l’évaluation environnementale _____	29
3.2. Evaluation des incidences du SCoT sur l’environnement et mesures envisagées _____	30
3.2.1. Biodiversité, consommation d’espace, agriculture30	
3.2.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie31	
3.2.3. Ressource en eau31	
3.2.4. Ressources en matériaux et en énergie32	
3.2.5. Risques, sante publique et vulnérabilité climatique32	
3.3. Analyse des sites susceptibles d’être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans ces zones revêtant une importance particulière pour l’environnement _____	33
3.3.1. Extension urbaine liée à l’habitat34	
3.3.2. Extension urbaine des parcs d’activités structurants35	
3.3.3. Projets de renforcement des infrastructures de transport terrestre35	
3.4. Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises _____	37
4. Justification des choix	41
4.1. Armature multipolaire de la ville-territoire _____	43
4.2. Pôles d’emploi et parcs d’activités _____	43

4.3. Habitat _____	44
4.4. Mobilités et offre de transports _____	44
4.5. Centralités et polarités commerciales _____	45
4.6. Trames éco-paysagère et agricole _____	45
4.7. Sobriété énergétique _____	45
4.8. Matériaux et valorisation des déchets _____	46
4.9. Ressource en eau _____	46
4.10. Risques, santé et vulnérabilité climatique _____	46
4.11. Loi Littoral _____	46
4.12. Les 12 quartiers de la ville-territoire _____	47
4.13. Programmation foncière _____	47
5. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT _____	49

1. Préambule

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification intercommunale. Il propose une vision globale et transversale, une vision stratégique d'un territoire et de son évolution, basée sur des regards croisés entre développement urbain et préservation des espaces naturels, entre ambitions économiques et qualité sociale notamment. Il aborde les questions et enjeux qui font sens à l'échelle de son périmètre, doit organiser l'aménagement, accompagner les projets de planification et les grands projets d'aménagement dans une perspective à long terme.

Conformément au R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT contient un résumé non technique de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont elle a été effectuée.

L'évaluation environnementale du SCoT de La Rochelle Aunis a été menée en parallèle de la révision du SCoT, de façon intégrée.

En application de l'article L.131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État. A ce titre, le SCoT intègre les éléments du projet d'aéroport du Grand Ouest et projets connexes, connus à la date d'approbation et fournis par le maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale et le résumé non technique intègrent une grande partie des recommandations ayant été formulées par l'autorité environnementale lors de sa consultation.

1.1. Présentation du territoire

Le territoire du syndicat mixte, inscrit au sein du Pôle métropolitain Centre-Atlantique, se situe entre les métropoles de Nantes et Bordeaux.

Délimité par les zones humides du Marais Poitevin au Nord et du marais de Rochefort au Sud, ainsi que par la Forêt de Benon à l'Est, ce territoire de plaine agricole s'étend vers l'océan Atlantique, entre la Bretagne et l'Aquitaine. Principalement littoral et attractif. La réflexion sur l'avenir du territoire s'inscrit dans une perspective plus large, intégrant les politiques de logement, de développement urbain, de mobilité, et de durabilité. En 2016, un syndicat mixte a été créé pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) commun, visant à définir une stratégie cohérente en matière de développement économique, d'emploi, d'habitat, de transports, de transition énergétique, d'urbanisme commercial, et de préservation des espaces et paysages.

Couvant la communauté d'agglomération de la Rochelle, de la communauté de communes Auris Atlantique et de la communauté de communes Aunis Sud, ce nouveau SCoT remplacera ceux du Pays d'Aunis et de l'Agglo de La Rochelle, engagés respectivement en 2012 et 2011.



Figure 1: Le pôle Centre-Atlantique dans son espace suprarégional (réalisation SCE, traitement Even Conseil)

1.2. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme ; le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

Le SCoT doit être compatible avec :

- Dispositions particulières au littoral prévues aux chapitres I et II du titre II ;
- Les règles générales du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, approuvé en 2014 ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne, approuvé en mars 2022 ;
- Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, approuvé en avril 2011 (actuellement en révision) ;
- Le SAGE Boutonne, approuvé en septembre 2016 ;
- Le SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 ;
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- Les objectifs du PGRI Adour-Garonne, approuvé en mars 2022.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en avril 2024, dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Nouvelle-Aquitaine et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) ;
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine de Nouvelle-Aquitaine de décembre 2012 ;
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, approuvé en février 2019 ;
- Charte agriculture, urbanisme et territoires de décembre 2012 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine, arrêté en avril 2024.

2. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

2.1. Organisation du territoire, perspectives d'évolution et besoins

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis se trouve fortement polarisé par la Ville de La Rochelle, émergeant comme un pôle structurant essentiel dans le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette polarisation est en corrélation avec l'aire urbaine de La Rochelle, soulignant une bonne correspondance entre le périmètre du SCoT et cette aire urbaine.

Cependant, certaines faiblesses persistent, notamment une polarisation fortement marquée sur La Rochelle, créant des disparités marquées entre l'Est et l'Ouest du territoire. De plus, la situation à l'écart de l'axe régional Nord-Sud (A10) pose des défis.

En regardant vers l'avenir, des opportunités se dessinent, notamment avec une politique régionale (SRADDET) qui encourage les complémentarités entre territoires et le renforcement des centralités. Des pôles structurants répartis sur l'ensemble du territoire offrent la possibilité d'organiser les services de proximité.

Cependant, des menaces subsistent, comme la concentration importante des équipements structurants dans la ville-centre, accentuant les problèmes d'accessibilité depuis les zones rurales éloignées. De plus, des questions persistent sur l'armature urbaine, particulièrement dans le territoire d'Aunis Atlantique, avec un affaiblissement croissant du rôle de Courçon.

Pour remédier à ces défis, des actions sont envisagées. Il est essentiel de maîtriser les conséquences de la forte polarisation par La Rochelle. Clarifier l'organisation du territoire par des pôles de proximité est une priorité, soulignant la nécessité de valoriser les complémentarités entre les territoires et de revitaliser les centres-bourgs. La coopération est encouragée pour lutter contre les concurrences territoriales, renforcer les pôles de proximité et maîtriser l'étalement urbain, en particulier dans la couronne périurbaine de La Rochelle.

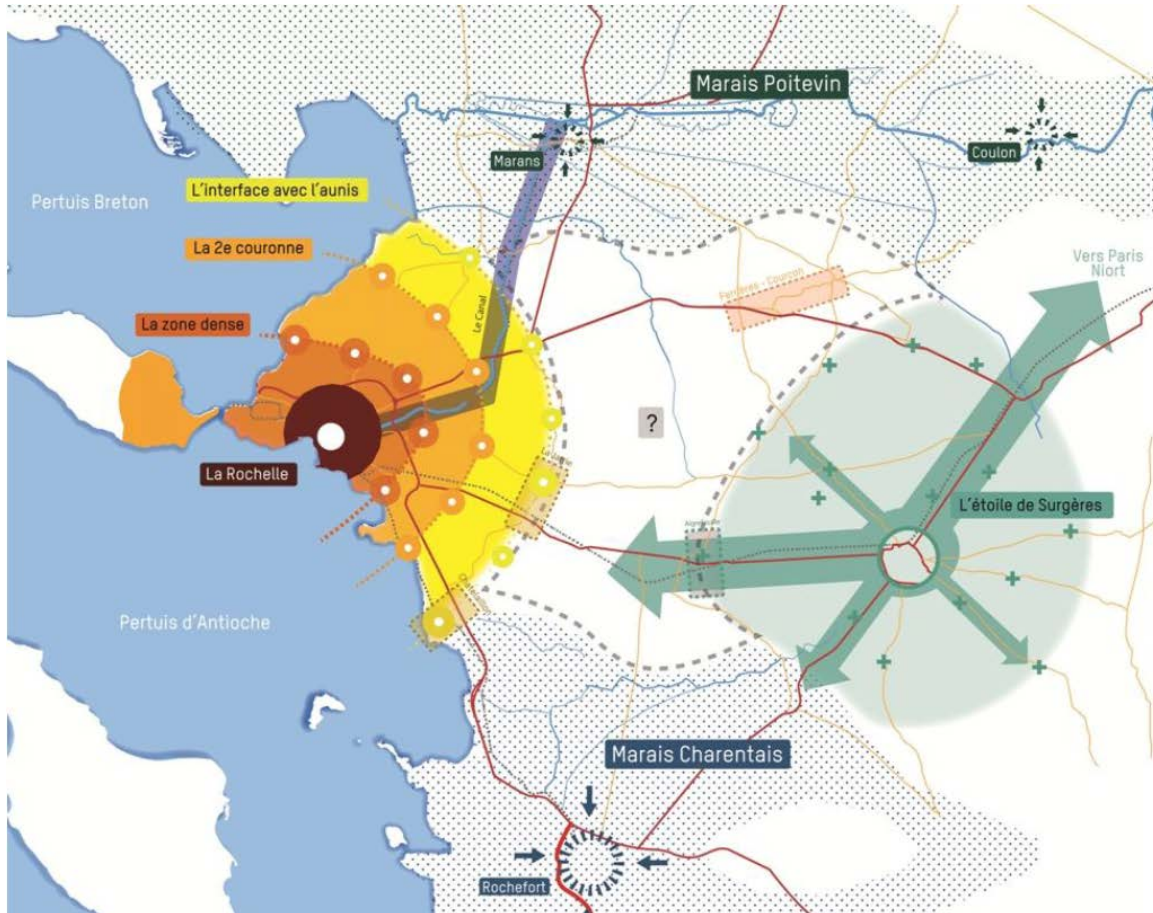


Figure 2 : Représentation des enjeux de structuration de la « ville-territoire » entre la ville-centre, ses couronnes périurbaines, et l'étoile de Surgères (réalisation Acadie)

2.2. Dynamiques résidentielles

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis présente une dynamique démographique positive et durable, dépassant la moyenne départementale. La concentration de la population dans le cœur d'agglomération, représentant la moitié de la population, souligne la prédominance de La Rochelle. Cependant, le vieillissement de la population, accentué par l'arrivée de jeunes retraités, et des disparités spatiales notables, notamment au niveau des revenus et de l'offre de logements sociaux, posent des défis.

En termes de prospective, des opportunités émergent avec l'atténuation des disparités territoriales depuis les années 2010. Une attractivité renouvelée dans les pôles, favorisant des formes urbaines denses, est une perspective positive. Cependant, des menaces persistent, telles que la dynamique démographique affaiblissant le poids de La Rochelle et des pôles au profit des zones périurbaines.

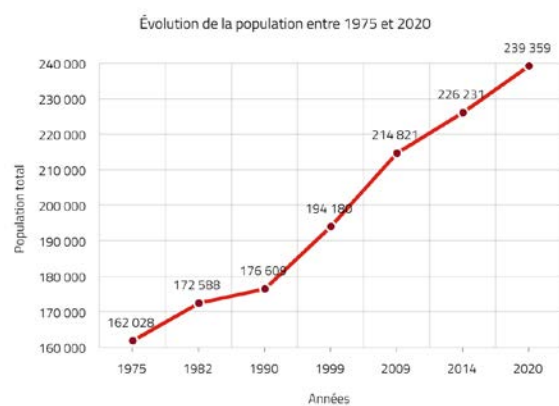


Figure 3: SCoT La Rochelle Aunis – Source : INSEE RP 2020, © Citadia

Une atténuation de la périurbanisation est observée depuis les années 2010, bien que des dynamiques fortes persistent dans la ceinture périurbaine. La ségrégation sociale entre l'est et l'ouest du territoire est notable, avec une forte attractivité pour les séniors. Cette tendance contribue à repousser les ménages familiaux vers l'Aunis, créant une disparité d'offre de logements sociaux. Les disparités sur le marché immobilier et foncier entre le littoral et l'Aunis persistent, malgré une légère baisse des prix. En termes d'évolutions urbaines, la tendance à l'habitat collectif s'intensifie, notamment à La Rochelle, tandis que l'Aunis connaît une baisse de l'activité de construction. La pression immobilière impacte le taux de logements vacants dans le cœur d'agglomération, mais il augmente sur le reste du territoire du SCoT.

2.3. Volet équipements et services

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis présente des atouts significatifs tels qu'un niveau élevé d'équipements à La Rochelle, avec des structures rayonnant au-delà du SCoT, la présence de pôles structurants complémentaires à Surgères et Marans, ainsi que le déploiement prévu du très haut débit sur l'ensemble du territoire en 2022. Cependant, des disparités géographiques, notamment dans l'Aunis, créent des faiblesses, avec des zones éloignées de l'offre d'éducation secondaire et dépendantes de La Rochelle. La prospective offre des opportunités, telles que le renforcement du pôle d'enseignement supérieur à La Rochelle.

Les stratégies à envisager incluent le renforcement du rayonnement de La Rochelle au-delà des frontières du SCoT, tout en évitant une concentration excessive, et en anticipant l'accroissement démographique. Il est crucial d'assurer une offre homogène de services sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les pôles de Surgères et Marans. De plus, l'anticipation du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire est essentielle pour le développement futur, en particulier dans les zones rurales.

2.4. Volet économique

Le SCoT de La Rochelle Aunis met en évidence une situation où La Rochelle fonctionne comme un pôle d'emploi majeur, avec des atouts tels que des parcs économiques répartis sur le territoire, le Grand Port Maritime, et une dynamique entrepreneuriale prometteuse. Cependant, des faiblesses subsistent, dont un taux de chômage élevé dans certaines zones, des migrations quotidiennes concentrées vers le cœur d'agglomération, et une économie axée sur des activités présentielle.

Dans la perspective, des opportunités se dégagent, notamment l'attractivité de La Rochelle et du littoral, le développement de filières spécifiques, et la consolidation de l'accessibilité du territoire par divers moyens de transport. Cependant, des menaces subsistent, telles que la saturation des parcs d'activités dans le cœur d'agglomération, une divergence croissante des types d'activités, et un déploiement numérique encore faible.

Les évolutions favorables des formes d'emploi, notamment dans le secteur tertiaire, et l'émergence du télétravail offrent des opportunités de recentrage dans les centralités. Néanmoins, une redistribution nécessaire de l'offre de parcs économiques au-delà du cœur d'agglomération est soulignée pour éviter la saturation et améliorer l'accessibilité depuis l'Aunis. Il est également crucial de requalifier l'offre de parcs existante en tenant compte des exigences de la transition numérique, énergétique et écologique.

Cela nécessite une hiérarchisation des investissements, la prise en compte des spécificités des grands pôles existants, et la création de conditions favorables au développement cohérent avec la stratégie d'aménagement urbain.

2.5. Volet touristique, l'attractivité du territoire

Le diagnostic du SCoT de La Rochelle Aunis met en lumière La Rochelle en tant que destination touristique reconnue, s'appuyant sur des atouts tels qu'un tourisme patrimonial et urbain, une façade maritime prisée, et des activités d'affaires et événementielles. Cependant, des faiblesses persistent, notamment une concentration importante des activités sur La Rochelle et son littoral, une saisonnalité marquée, et une sous-exploitation des potentiels touristiques de l'arrière-pays.

Dans la perspective, des opportunités émergent, soulignant l'importance de l'eau comme lien entre le littoral et l'arrière-pays, la nécessité de diversifier et qualifier l'offre d'hébergement, et le potentiel de développement des activités de loisirs liées à l'eau. Cependant, des menaces subsistent, notamment la saturation de l'offre d'hébergement sur le littoral et les risques de submersion.

La stratégie prospective envisage une valorisation du patrimoine naturel, rural et industriel de l'arrière-pays comme axe de diversification touristique. Il est suggéré de repenser la concentration touristique sur La Rochelle, en envisageant de nouvelles polarités touristiques à Marans et Surgères. Le potentiel des pratiques nautiques et de plaisance est souligné, mais des préoccupations subsistent quant à la maîtrise des espaces nécessaires et à la cohabitation des usages maritimes. L'adaptation de l'offre d'hébergement aux risques de submersion et aux nouvelles tendances touristiques, telles que le vélotourisme, est également mise en avant.

2.6. Volet mobilités et infrastructures

Le diagnostic sur les mobilités et infrastructures du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis met en évidence des constats, atouts, faiblesses, opportunités, et menaces pour le territoire. L'agglomération de La Rochelle se distingue par une offre de mobilité multimodale bien développée sur le cœur d'agglomération, avec une part modale significative pour le vélo. Cependant, la forte dépendance à la voiture en dehors de ce cœur aggloméré souligne un clivage sensible entre La Rochelle et l'Aunis. La saturation des voies d'accès au cœur d'agglomération et les défis liés au trafic de marchandises généré par le Grand Port Maritime constituent des faiblesses à surmonter.

Les perspectives d'évolution et les besoins mettent en lumière la nécessité d'améliorer l'accessibilité du cœur d'agglomération, notamment par des projets d'aménagements structurants. La concentration des emplois et équipements dans ce secteur renforce l'importance de solutions de transport alternatives à la voiture, avec des projets en cours visant à modérer l'usage de la voiture par le transfert modal et le développement de lignes performantes de transports en commun.

L'évolution des modes de déplacement vers une mobilité décarbonée et de proximité est également soulignée, avec l'accent mis sur la nécessité de favoriser une "ville des courtes distances." L'absence d'une offre de transport performante en dehors des premières couronnes périurbaines est identifiée comme un obstacle majeur à une mobilité durable.

Deux grands projets d'infrastructures en attente, l'alternative à l'A831 et le contournement ferré du Grand Port Maritime, sont mis en avant comme des éléments cruciaux pour l'avenir du territoire. Ces projets sont nécessaires pour résoudre des questions clés telles que le contournement de Marans, la revitalisation de son centre-ville, et la pérennisation de la desserte du Grand Port Maritime.



Figure 4 : Schéma de synthèse de l'accessibilité du territoire (réalisation SCE)

2.7. Volet agriculture, pêche et conchyliculture

Le volet agriculture, pêche, et conchyliculture du SCoT met en évidence des réalités complexes et des défis significatifs. L'agriculture occupe une part prépondérante du territoire, avec un maillage d'industries agroalimentaires régional diversifié. Cependant, des faiblesses telles que la concentration des terres agricoles, la dépendance aux cours céréaliers, et un impact limité sur l'emploi sont identifiées. La prospective souligne des opportunités telles que la diversification vers l'agriculture biologique et la création de débouchés grâce à l'industrie agroalimentaire, au tourisme et aux circuits courts. Cependant, des menaces telles que la diminution de l'élevage, le vieillissement des exploitants, et les changements de pratiques agricoles impactant les milieux naturels nécessitent une attention particulière.

Le diagnostic de la conchyliculture et de la pêche met en lumière des atouts tels que le milieu naturel propice aux cultures marines et une filière conchylicole organisée. Cependant, des faiblesses comme les difficultés de production, la diminution de l'activité de pêche, et la faible attractivité pour les jeunes sont identifiées. La prospective suggère des opportunités telles que l'implantation d'entreprises aquacoles, la revalorisation du port de pêche, et la promotion des produits de la mer. Néanmoins, des menaces telles que la dégradation de la qualité de l'eau, les incertitudes liées aux orientations du Parc Naturel Marin et du Brexit, ainsi que l'augmentation des conflits d'usage, nécessitent une gestion stratégique pour assurer la durabilité de ces secteurs.

2.8. Une ressource en eau support d'usages et d'activités qui est soumise à des pressions

Le diagnostic de la ressource en eau dans la région de La Rochelle Aunis révèle une série d'atouts et de faiblesses qui définissent les enjeux pour la gestion durable de cette ressource essentielle. Parmi les atouts, on note un réseau hydrographique dense, des programmes de préservation en place, des eaux littorales de qualité, et une distribution d'eau potable fiable. Cependant, des faiblesses telles que des prélèvements multiples, des problèmes de qualité liés à l'agriculture et à l'assainissement, ainsi que des assècs sévères, nécessitent une attention particulière.

Les enjeux identifiés visent à assurer la reconquête de la qualité des eaux, la préservation des eaux littorales, la gestion équilibrée de la ressource en eau potable, et l'anticipation des déficits quantitatifs. Le diagnostic souligne la nécessité de stopper le développement des zones non assainies en attente de raccordement aux réseaux collectifs et d'optimiser les choix d'urbanisation en accord avec les capacités d'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales est également une priorité pour éviter la saturation des réseaux et préserver la qualité des eaux. Enfin, une anticipation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau est essentielle pour une planification à long terme. Ces enjeux soulignent la nécessité d'une gestion intégrée et proactive de la ressource en eau pour assurer sa durabilité dans la région.

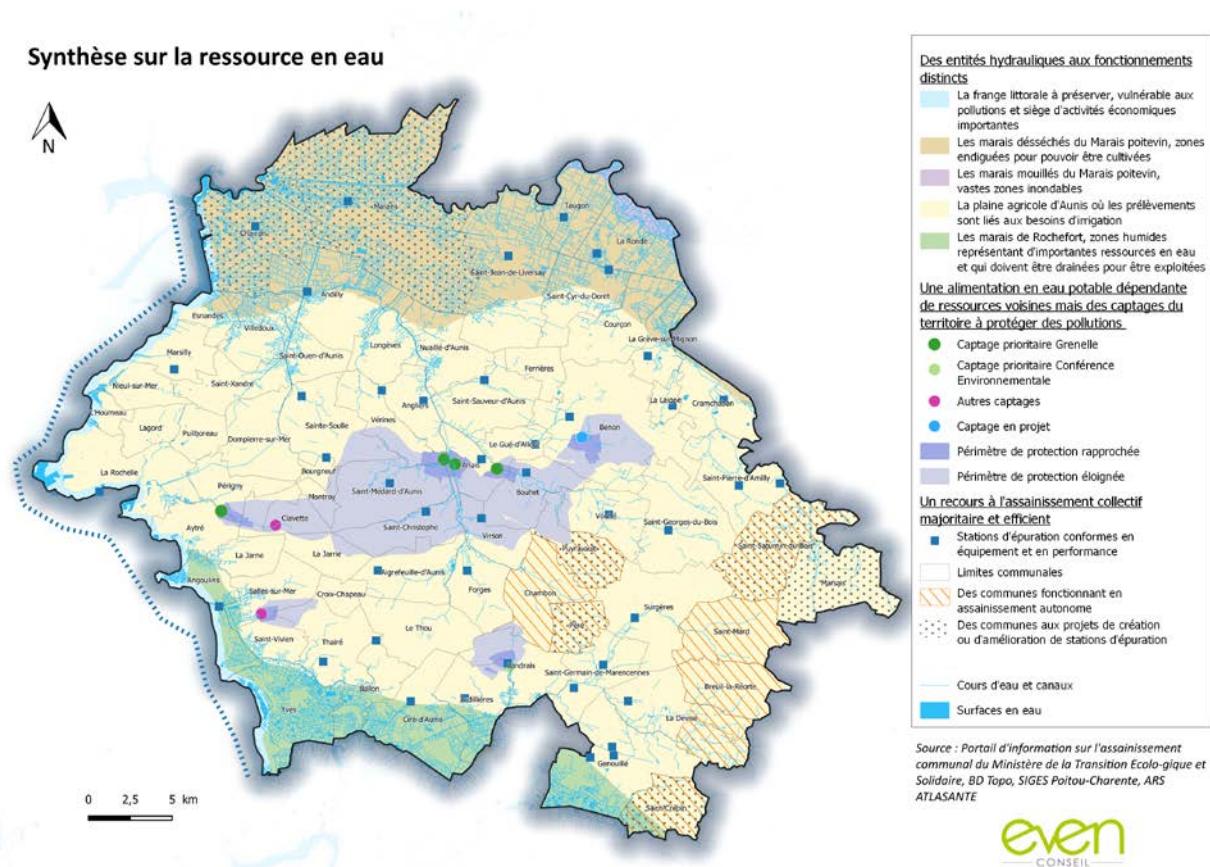


Figure 5 : Carte de synthèse sur la ressource en eau, Even Conseil

2.9. Des risques et nuisances liés à la situation géographique du territoire ainsi qu'à ses activités

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) des risques et des nuisances dans la région de La Rochelle Aunis met en évidence une série d'atouts et de faiblesses, soulignant des enjeux cruciaux pour le développement et la sécurité du territoire. Les atouts comprennent une gestion efficace du risque industriel, une connaissance approfondie des nuisances sonores, et des dispositifs encadrant les risques de submersion marine et d'érosion côtière. Cependant, les faiblesses telles que les risques littoraux impactant, les inondations qui nécessitent une attention particulière et les risques de transport de matières dangereuses à observer.

Les enjeux identifiés visent à intégrer la prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion côtière dans les choix de développement, à gérer le risque d'inondation de manière trans-thématique, à organiser le développement en tenant compte des zones sensibles aux risques naturels et technologiques, et à implanter les secteurs résidentiels à l'écart des sources de nuisances majeures. Ces enjeux reflètent la nécessité d'une planification territoriale intégrée, prenant en compte la sécurité des habitants, la préservation de l'environnement, et la durabilité du développement.

La carte de synthèse sur les risques et les nuisances (ci-dessous) constitue un outil pour visualiser et comprendre la distribution spatiale de ces enjeux. Elle offre une perspective holistique permettant d'orienter les décisions stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de prévention des risques, et de promotion d'un cadre de vie de qualité pour les résidents et les usagers du territoire. La gestion proactive de ces enjeux contribuera à renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels et technologiques.

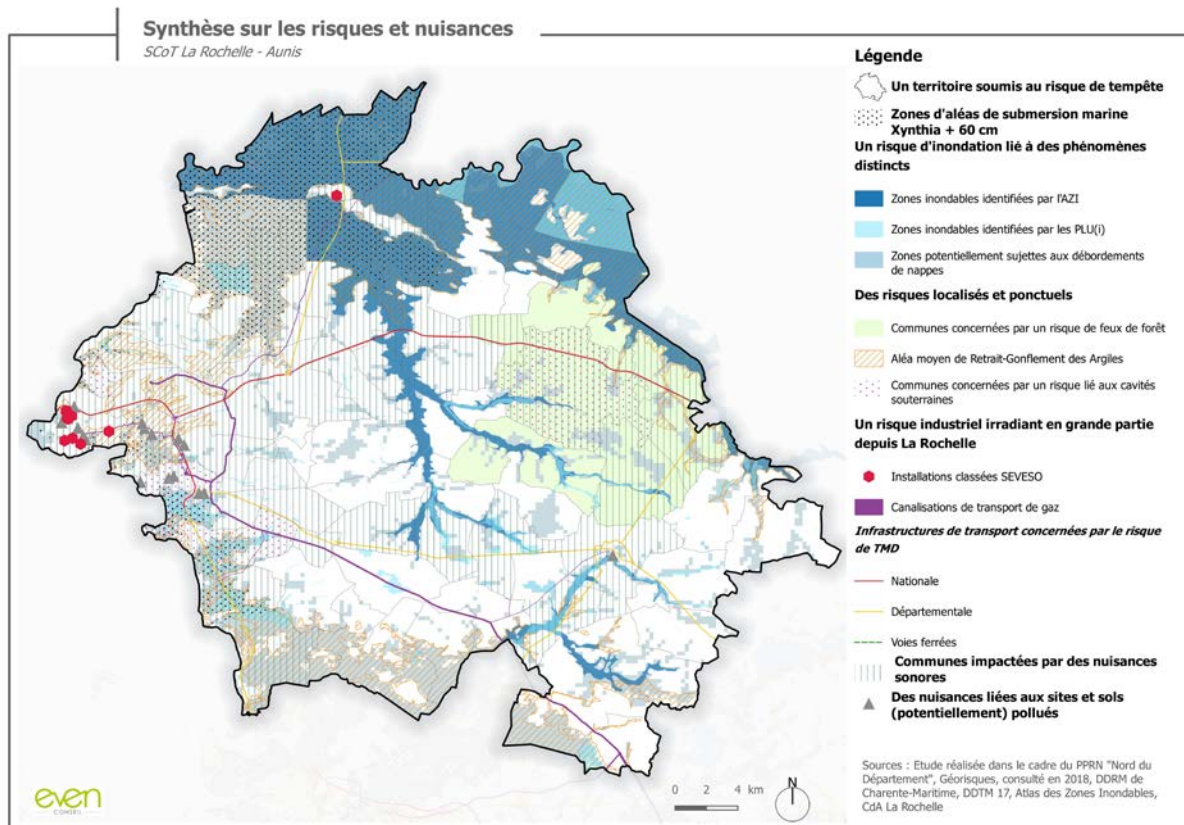


Figure 6: Carte de synthèse sur les risques et les nuisances, Even Conseil

2.10. Biodiversité et milieux naturels, une richesse à préserver

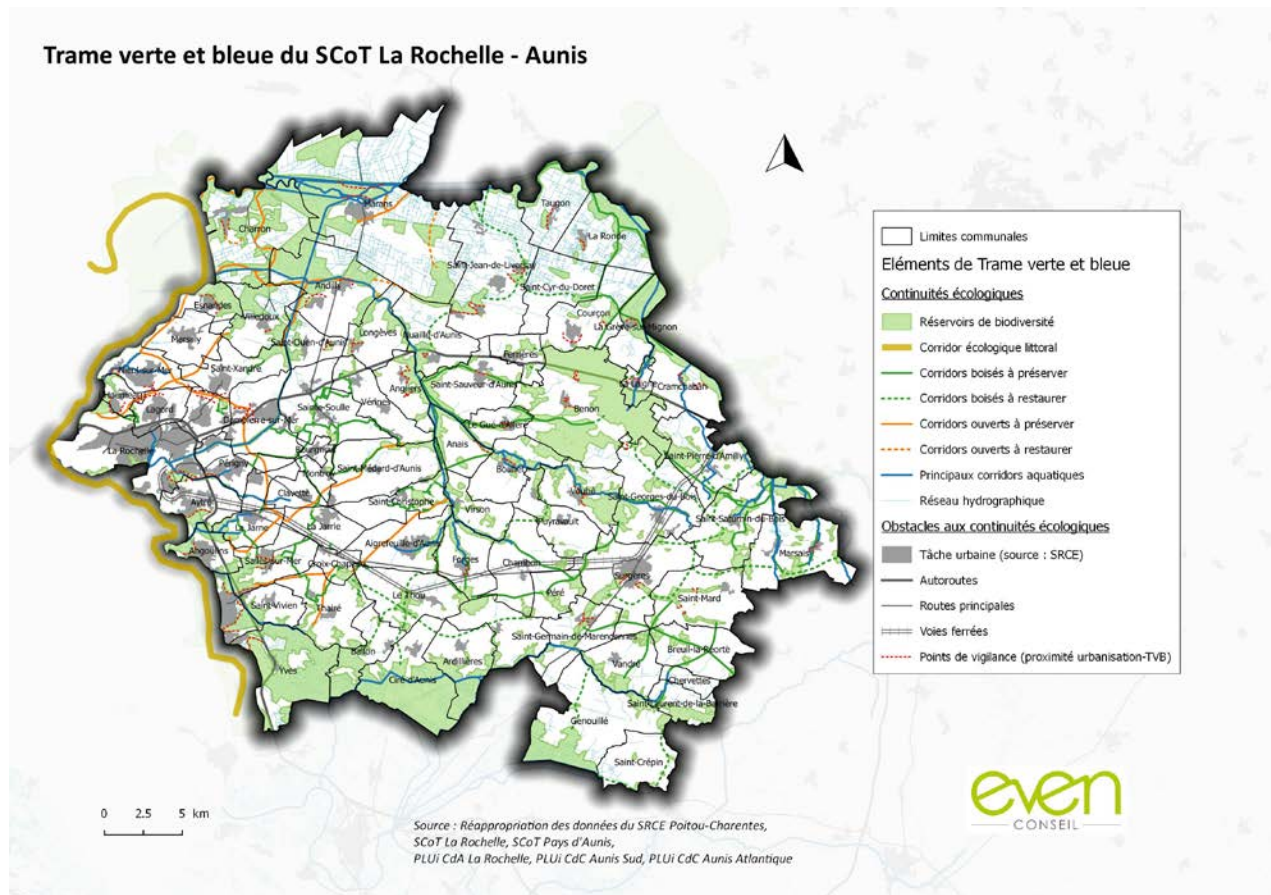


Figure 7 : Trame verte et bleue du territoire du SCoT de La Rochelle Aunis

L'EIE du territoire, soulignant des enjeux clés pour la préservation de son riche patrimoine naturel. Les atouts résident dans une diversité écologique exceptionnelle, marquée par la coexistence de milieux naturels variés tels que zones humides, forêts, plaines agricoles, et un réseau hydrographique dense. La reconnaissance officielle de ces atouts à travers divers zonages environnementaux renforce l'importance de leur préservation.

Cependant, les faiblesses découlent des choix passés, entraînant une perte d'éléments clés pour la biodiversité, notamment les haies. De plus, la régression des zones humides due à des pratiques agricoles intensives et au développement urbain fragmente les continuités écologiques. Les enjeux identifiés visent à concilier le développement urbain avec la préservation des sites naturels remarquables, à protéger les zones humides nouvellement inventoriées, et à assurer la multifonctionnalité des Trames Vertes et Bleues (TVB) en milieu urbain.

La préservation des habitats littoraux, des vallées structurantes, et des boisements de Benon constitue un défi majeur, tout en conciliant ces objectifs avec le développement urbain. La recherche d'une gestion équilibrée des eaux pluviales, le renforcement de la trame végétale relictuelle, et la densification du développement urbain en continuité avec les zones existantes sont autant d'enjeux cruciaux pour préserver la biodiversité tout en répondant aux besoins d'urbanisation. La mise en œuvre de ces enjeux contribuera à assurer un équilibre harmonieux entre développement humain et préservation environnementale sur le territoire de La Rochelle Aunis.

2.11. Une diversité de paysages, vecteurs d'identités territoriales

L'EIE définit la diversité de paysages comme vecteurs d'identités d'un territoire riche, tout en identifiant des faiblesses et des enjeux clés pour orienter son développement. Les atouts résident dans la diversité des paysages, allant des marais pittoresques au nord et au sud aux vastes plaines agricoles offrant des vues lointaines. La façade maritime, avec ses espaces balnéaires, ses anciennes villes portuaires et ses ports marchands, contribue à une mosaïque paysagère remarquable.

Cependant, certaines faiblesses telles que le marais desséché au sud du territoire en déprise agricole, la frange urbaine subissant des évolutions majeures, et les coupures urbaines sous pression urbaine au sein de l'agglomération rochelaise, nécessitent une attention particulière. Les enjeux identifiés incluent la préservation du littoral à haute valeur patrimoniale, la valorisation de l'eau comme élément identitaire, la mixité paysagère, et le renforcement de la qualité paysagère de la périphérie rochelaise en transition entre ville et campagne.

La prise en compte des pressions humaines sur les marais, l'homogénéisation des paysages de plaines, et la valorisation continue du Marais poitevin à travers le Parc Naturel Régional sont également des enjeux importants. La préservation et la mise en valeur du patrimoine remarquable de La Rochelle, Surgères et Marans, ainsi que l'amélioration des portes d'entrée ferroviaires, aéroportuaires, routières et cyclables, sont des actions recommandées pour renforcer l'identité et la qualité paysagère du territoire. La synthèse met ainsi en évidence la nécessité d'une approche intégrée pour le développement harmonieux de La Rochelle Aunis, tenant compte de ses caractéristiques paysagères distinctives.

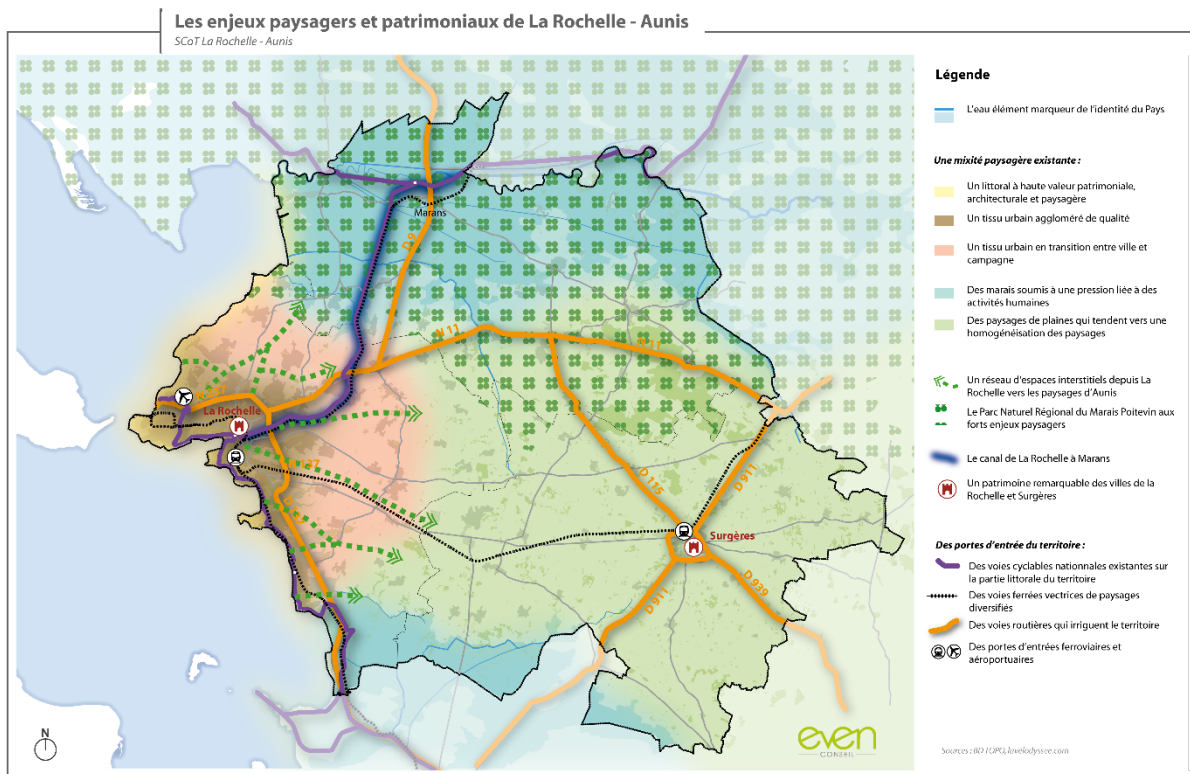


Figure 8 : Carte des enjeux paysagers et patrimoniaux de La Rochelle Aunis

2.12. Le profil énergétique du territoire : vers une maîtrise des consommations et la valorisation des énergies renouvelables

Le diagnostic énergétique et climatique met en lumière plusieurs atouts et faiblesses du territoire. Parmi les atouts, le territoire est engagé dans des démarches en faveur de la transition énergétique, avec des initiatives telles que les TEPCV, TEPOS, PCAET, et le projet Territoire Zéro Carbone. La qualité de l'air est globalement bonne, et le territoire dispose d'une filière bois énergie bien établie, constituant la principale source d'énergie renouvelable. Les parcs éoliens en fonctionnement et les nombreux projets à l'étude, le potentiel solaire identifié, ainsi qu'un gisement de ressources méthanisables non négligeable, illustrent le potentiel diversifié du territoire en matière d'énergies renouvelables.

Cependant, des faiblesses significatives sont également identifiées. Une dépendance élevée des habitants au véhicule personnel entraîne des consommations énergétiques élevées et des émissions de gaz à effet de serre. Le parc bâti, majoritairement ancien et constitué d'habitat individuel, est énergivore. Les consommations énergétiques reposent en grande partie sur les énergies fossiles, et des émissions de gaz à effet de serre sont liées aux activités agricoles et aux modes de consommation alimentaire. Des dépassements ponctuels des valeurs réglementaires de concentration en particules en suspension (PM10) et en ozone sont également relevés.

Les enjeux identifiés visent à remédier à ces faiblesses et à renforcer les atouts. Ils incluent l'encouragement à la rénovation énergétique des constructions énergivores, la limitation des besoins énergétiques des nouvelles constructions, la promotion de systèmes agricoles moins émetteurs de gaz à effet de serre et de modes de consommation basés sur les circuits-courts. La préservation des puits de carbone du territoire, le développement des possibilités de capture et de stockage du carbone, la poursuite de la production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie), et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles dans le secteur des transports sont également des enjeux majeurs. Enfin, le contrôle et l'encadrement du développement de l'éolien sont nécessaires, en mettant l'accent sur la préservation des paysages.

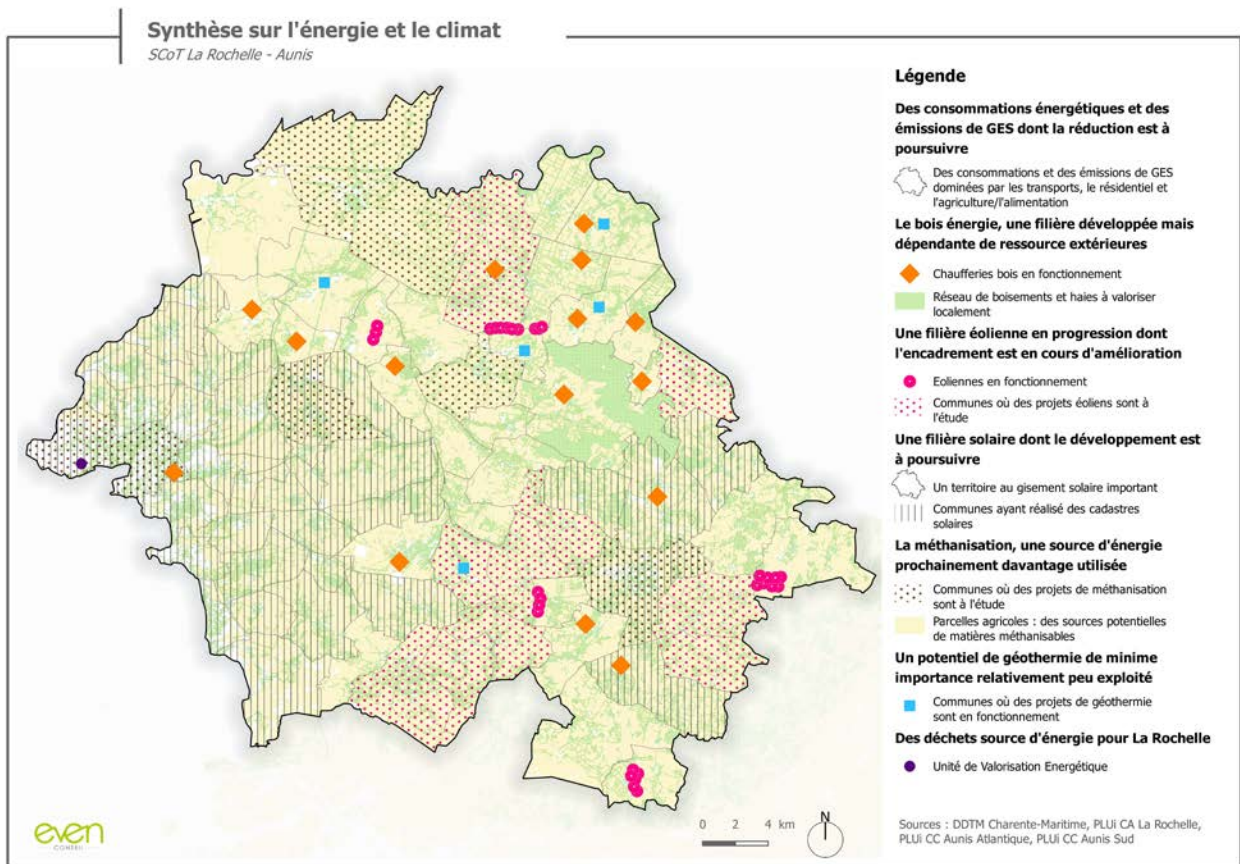


Figure 9 : Carte de synthèse sur l'énergie et le climat

2.13. Ressource en matériaux et gestion des déchets efficace réalisée par des gestionnaires innovants

Le diagnostic de la gestion des déchets sur le territoire révèle plusieurs atouts et faiblesses. Parmi les points forts, la mise en place d'une gestion performante et ambitieuse, à l'échelle des deux entités de gestion présentes, démontre d'une volonté de traiter et valoriser les déchets de manière efficiente. L'approche locale est privilégiée pour le traitement et la valorisation des déchets, avec une unité de valorisation énergétique et de compostage des déchets verts sur la communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, des démarches de réduction et de valorisation des déchets sont engagées sur l'ensemble du territoire, et des anciennes carrières en cessation d'activité présentent un potentiel pour la création de sites favorables à la biodiversité.

Cependant, des faiblesses subsistent, notamment avec l'usine d'incinération de Paillé, qui ne permet pas une valorisation énergétique et ne peut pas accueillir toutes les ordures ménagères résiduelles. De même, l'usine de compostage des déchets verts de Périgny voit sa capacité limitée, ne permettant pas de valoriser sur place l'ensemble des déchets reçus.

Les enjeux identifiés mettent l'accent sur la nécessité de poursuivre la dynamique forte engagée autour de la valorisation, dans le but de réduire les volumes incinérés ou enfouis. L'anticipation et l'adaptation du dispositif de collecte des déchets au développement urbain sont également des priorités, incluant la densification du réseau de Points d'Apports Volontaires et l'ajustement de la capacité des structures de collecte et traitement. Par ailleurs, la mise en cohérence entre les besoins de matériaux de construction et leur production locale est soulignée, tout comme la maîtrise des impacts environnementaux dans les exploitations du sous-sol, avec un encadrement des carrières dans la restitution des sites après fermeture, en les transformant en espaces agricoles, sites protégés pour leur biodiversité, bases de loisirs, ou bassins de rétention.

Synthèse sur la gestion des déchets

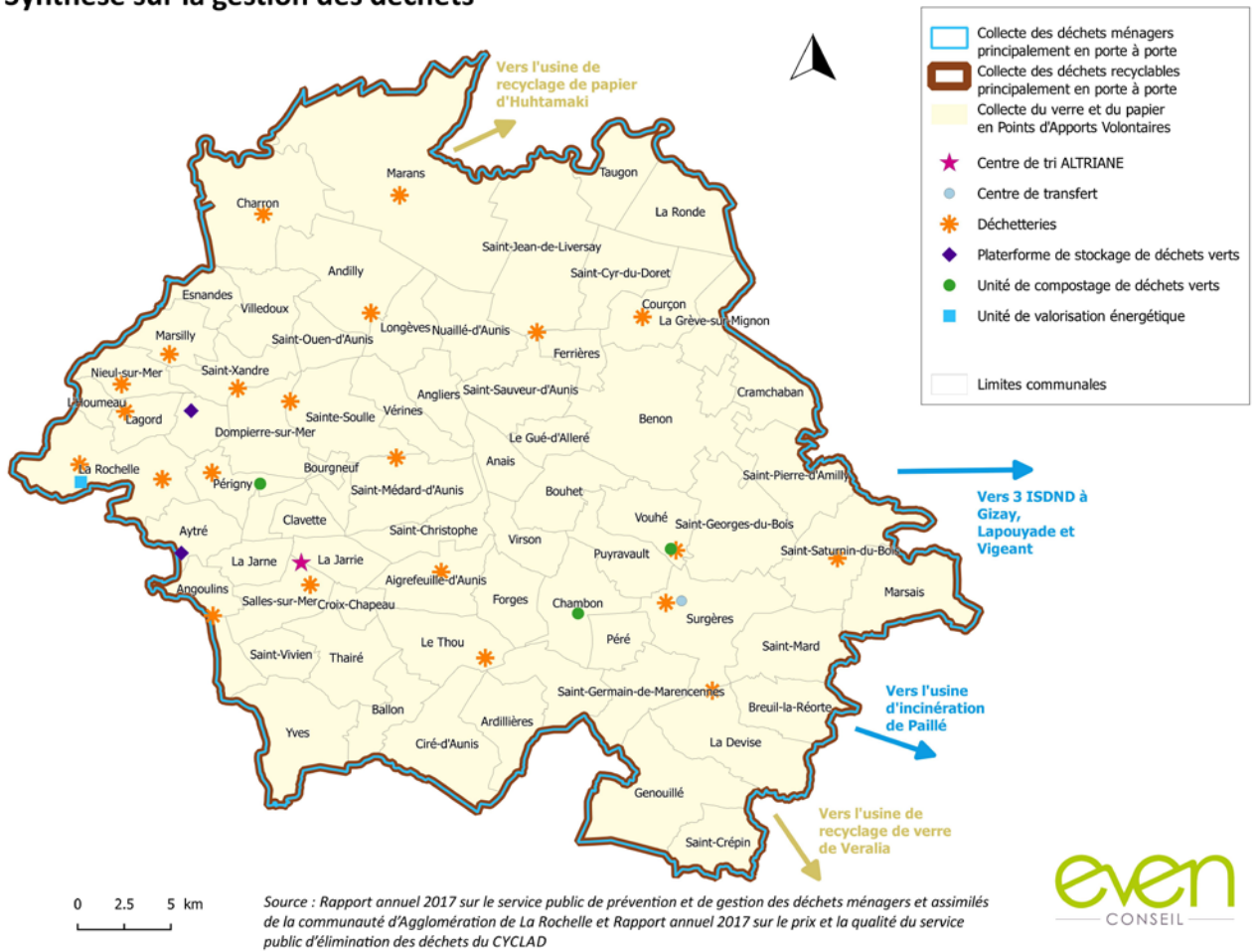


Figure 10 : Carte de synthèse sur la gestion des déchets

3. Evaluation environnementale du SCoT

3.1. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en découle une modification notable du contenu du rapport de présentation, tel qu'il était défini par la loi SRU et ses textes d'application.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant « naturellement » la dimension environnementale et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

La Rochelle Aunis a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à un groupement de bureaux d'étude indépendants dont EVEN Conseil, coordinateur de la mission d'évaluation, Biotope, qui a élaboré la Trame verte et bleue et l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et Energies Demain qui a assuré le suivi des aspects Energies et Gaz à effet de serre.

Les bureaux d'études ont par ailleurs participé à l'élaboration du PADD et du DOO, s'inscrivant directement dans l'émergence d'un SCoT renforçant ainsi la prise en compte de l'environnement et assurant ainsi une démarche itérative de l'évaluation environnementale.

En tant que méthode de travail, l'évaluation a comporté deux volets :

- L'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs des projets et les acteurs locaux. La participation des collaborateurs des bureaux d'études au sein même des réunions d'élaboration et de rédaction du SCoT ont permis d'assurer une culture commune sur la thématique environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document. Parmi les réunions auxquels les bureaux d'études ont participé : des comités techniques, des comités de pilotage et des séminaires d'élus ;
- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

3.2. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées

Le chapitre du SCoT dédié à l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement répond aux exigences légales définies dans l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme. Il analyse les impacts environnementaux anticipés de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Pour chaque aspect environnemental, le document précise les enjeux prioritaires du territoire, les impacts négatifs potentiels du SCoT, les mesures intégrées au schéma pour éviter ou réduire ces impacts, ainsi que les éventuelles conséquences résiduelles nécessitant des mesures compensatoires.

3.2.1. Biodiversité, consommation d'espace, agriculture

Le Tome dédié à l'évaluation environnementale expose les impacts potentiels du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la biodiversité, la consommation d'espace et l'agriculture. La croissance démographique projetée et les besoins en logements créent des défis en termes d'extension urbaine, risquant de compromettre les milieux naturels, la biodiversité et d'engendrer diverses pollutions. Le développement touristique envisagé peut également entraîner des conséquences négatives sur l'environnement. Le renforcement des infrastructures de transport, sans précautions, peut impacter les écosystèmes. Le SCoT vise à atténuer ces impacts en favorisant la densification urbaine, limitant l'extension urbaine, préservant les réservoirs de biodiversité, et encourageant des pratiques agricoles durables. Des mesures spécifiques sont prévues pour soutenir l'agriculture, protéger les paysages et promouvoir le bien-être urbain. La prise en compte de la Loi Littoral et l'absence de mesures compensatoires à l'échelle du SCoT sont également soulignées, laissant aux documents d'urbanisme et aux projets le soin de détailler des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

3.2.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Les incidences inscrites dans la thématique « Paysage, patrimoine et cadre de vie » aborde les incidences négatives potentielles du développement urbain et des infrastructures sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie dans le territoire du SCoT de La Rochelle Aunis. Il souligne les risques pour la biodiversité, la consommation d'espace, l'agriculture, ainsi que les menaces sur les caractéristiques paysagères et patrimoniales.

Le développement non encadré des activités humaines pourrait altérer les paysages emblématiques de la région, en particulier dans les zones de franges urbaines et le long des cours d'eau. Les énergies renouvelables et la densification urbaine sont également des facteurs à considérer, car un développement non planifié pourrait avoir un impact négatif sur les paysages.

Pour atténuer ces impacts, le document détaille les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT. Il met l'accent sur la préservation de la Trame Verte et Bleue, la limitation de la consommation foncière, la prise en compte de la Loi Littoral, le soutien aux projets agricoles durables, la promotion du tourisme et la qualité environnementale de la densification urbaine.

Le SCoT vise à limiter l'extension urbaine, privilégiant la densification et le renouvellement des zones déjà urbanisées. Des dispositions spécifiques sont prévues pour préserver les éléments remarquables de la Trame Verte et Bleue, les espaces forestiers, les paysages littoraux, et pour encadrer le développement dans les zones proches du rivage.

Enfin, le document souligne l'importance de la qualité environnementale dans la densification urbaine, encourageant le renforcement des espaces de nature en ville. Des projets spécifiques pour chaque contexte local sont envisagés, mettant l'accent sur la préservation du patrimoine, la valorisation des paysages et la promotion d'un tourisme durable.

Les incidences résiduelles sont envisagées, mais il est souligné qu'il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme et les projets devront traduire les objectifs du SCoT en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

3.2.3. Ressource en eau

La question des ressources en eau dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis est abordée avec une reconnaissance des incidences négatives potentielles liées à la croissance démographique et au développement urbain. La gestion de l'eau devient cruciale en raison de l'anticipation d'une augmentation de la population et de la création de nouvelles infrastructures, ce qui risque de mettre une pression accrue sur les ressources en eau, menaçant les écosystèmes aquatiques. Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT visent à minimiser ces impacts négatifs en limitant l'imperméabilisation des sols, favorisant la renaturation urbaine et encourageant la récupération des eaux grises et usées.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT met l'accent sur la gestion durable de la ressource en eau en proposant des orientations telles que la limitation de l'imperméabilisation des sols et la promotion de la réutilisation des eaux. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complète ces mesures en mettant l'accent sur le suivi de la qualité de l'eau, la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales, la protection des bassins versants, et la mise en œuvre de dispositifs pour limiter les impacts négatifs sur la gestion de l'eau.

En évaluant la capacité épuratoire du territoire, le SCoT conclut que les capacités des stations d'épuration sont actuellement suffisantes pour répondre aux besoins prévus à l'horizon 2041, mais insiste sur la nécessité d'une approche globale pour maintenir la durabilité de la ressource en eau. Finalement, le SCoT n'envisage pas de mesures compensatoires à son échelle, laissant aux documents d'urbanisme et aux projets la responsabilité de traduire les objectifs environnementaux définis par le SCoT.

3.2.4. Ressources en matériaux et en énergie

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de La Rochelle Aunis reconnaît les incidences négatives potentielles liées aux ressources en matériaux et en énergie, anticipant une augmentation de la production de déchets et des besoins énergétiques liés à la croissance démographique et économique. Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT visent à atténuer ces impacts et sont détaillées dans la section dédiée.

Concernant la gestion des déchets, le SCoT met l'accent sur la promotion de l'économie circulaire, encourageant le tri, la réparation, la réutilisation, et soutiennent la gestion séparée des biodéchets. Pour l'énergie, le SCoT propose des mesures telles que la réduction des consommations énergétiques, le développement du transport durable, la diversification du mix énergétique, et la promotion des énergies renouvelables locales. Le PADD insiste sur la réhabilitation des bâtiments existants, la mixité de formes urbaines, et le développement du transport durable. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complète ces mesures en mettant l'accent sur la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Les orientations du SCoT contribuent à limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, et à permettre une gestion durable des ressources, alignées sur la neutralité carbone et la préservation des ressources primaires, des sols, et des sous-sols à l'échelle de la ville-territoire.

3.2.5. Risques, sante publique et vulnérabilité climatique

Le volet santé, risque et vulnérabilité climatique du SCoT de La Rochelle Aunis met en lumière les incidences négatives potentielles découlant du développement démographique et économique du territoire. Ces risques sont divers, allant des inondations et submersions aux nuisances sonores et à la pollution de l'air. L'augmentation prévue de la population exposée à ces risques, notamment dans les zones déjà denses et vulnérables, souligne la nécessité de mesures préventives.

Le SCoT propose des mesures d'évitement et de réduction intégrées afin de minimiser ces impacts négatifs sur la santé publique et la sécurité des habitants. Ces mesures comprennent la mise en place de la résilience urbaine face aux risques d'inondation et de submersion, la considération de l'aléa éro-

sion côtière, et la gestion durable de la ressource en eau. De plus, le SCoT encourage des aménagements respectueux de l'environnement pour éviter l'accentuation des risques technologiques et des nuisances, favorisant ainsi un environnement plus sûr et sain.

Enfin, le SCoT met en avant la nécessité d'anticiper les effets du changement climatique et de s'adapter aux risques potentiels tout en préservant la santé publique. Les documents d'urbanisme et les projets futurs devront traduire ces objectifs en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux spécifiques du territoire.

Il est à noter que, malgré ces précautions, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT, soulignant ainsi l'importance des actions locales dans la mise en œuvre des objectifs définis par le schéma.

3.3. Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans ces zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'évaluation environnementale l'analyse des sites susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SCoT dans des zones écologiquement sensibles. La méthodologie utilisée repose sur l'évaluation des impacts présumés de projets soutenus par le SCoT, malgré l'absence de cartographie détaillée du foncier concerné. Cela inclut une analyse des besoins de programmation foncière pour le résidentiel, le développement économique, les commerces, les équipements, les services, les transports, le tourisme, et la ville-territoire dans son ensemble.

Le SCoT vise à réduire la consommation de terres conformément à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. La stratégie comprend la réduction de la consommation d'espace agricole et naturel, en mettant l'accent sur le renouvellement urbain et la densification des zones existantes. Pour le développement économique, l'accent est mis sur l'optimisation des espaces urbanisés existants et la coordination pour éviter la concurrence entre les territoires.

Le chapitre mentionne également des projets spécifiques, tels que des extensions résidentielles et économiques dans les quartiers, des projets d'infrastructure, et des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP). Les objectifs de mobilisation foncière pour ces projets sont détaillés, avec un engagement à réduire de moitié la consommation de terres au cours de la décennie suivant l'approbation du SCoT.

En ce qui concerne l'habitat, le SCoT fixe des besoins de logements supplémentaires et répartit ces constructions dans les quartiers de la ville-territoire en fonction des projections de croissance démographique dont les informations sont disponibles à la fin du DOO.

Le chapitre détail les extensions prévues du cœur d'agglomération, des pôles structurants majeurs et intermédiaires, des parcs structurants majeurs, et des projets d'infrastructures de transport. L'analyse repose sur des impacts présumés sans disposer d'une cartographie précise du foncier concerné, croisée avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et d'autres enjeux environnementaux.

3.3.1. Extension urbaine liée à l'habitat

L'extension projetée du cœur d'agglomération, des pôles structurants majeurs est analysée, 4 pôles sont identifiés comme comprenant un nombre d'enjeux importants :

- La Rochelle
- Surgères
- Marans
- Châtelaiillon-Plage

	<u>ENJEUX CROISES ET PRESENCE DE :</u>													Enjeux	
	L'atlas des Zones Inondables	Corridors écologiques de la TVB du SCoT	D'Espaces littoraux	D'Espaces Naturels Sensibles ou zone de préemption d'ENS	De monuments Historiques et leurs abords	De sites Natura 2000	De sites Natura 2000 liées aux milieux littoraux	De sites SEVESO	De périmètre de protection de captage (rapproché)	D'un PPRI et/ou d'un PPRI : aléas modérés, fort, très fort	D'un réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT	D'un site inscrit (canal de Marans)	De Sites Patrimoniaux Remarquables		De ZNIEFF de type 1
Aigrefeuille-d'Aunis	✓	✓					✓			✓			✓	✓	Moyen
Châtelaiillon-Plage	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓			✓	✓	Elevé
Courçon				✓	✓					✓			✓		Moyen
Dompierre-sur-Mer		✓								✓	✓		✓		Moyen
La Jarrie		✓													Faible
La Rochelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Elevé
Marans	✓	✓		✓	✓				✓	✓		✓		✓	Elevé
Surgères	✓	✓		✓	✓					✓		✓	✓		Elevé

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Nombre d'enjeux majeurs identifiés
Aytré	Belle-Aire Nord et Sud/Varaize	5
La Rochelle	Les Rivauds Nord	5
Sainte-Soulles/Vérines	Atlanparc	1
Saint-Xandre	L'Aubreçay	/
Saint-Sauveur-d'Aunis	ZA de Beaux Vallons	/
Ferrières /Saint-Sauveur	ZA de l'Aunis Ouest	/
Marans	ZA St-François	5
Marans	La Pénissière	3
Marans	ZI Port	7
Surgères	PI de la Combe	/
Aigrefeuille / Le Thou	PAE du Fief Girard	/

3.3.2. Extension urbaine des parcs d'activités structurants

L'extension projetée des pôles structurants intermédiaires est analysée :

- Courçon
- Aigrefeuille-d'Aunis
- La Jarrie
- Dompierre-sur-Mer
- Châtelailon-Plage

3.3.3. Projets de renforcement des infrastructures de transport terrestre

1. Projets de renforcement des infrastructures de transport terrestre :

- La réalisation du contournement de Marans (9 enjeux identifiés à proximité du secteur)
- L'offre routière du territoire renforcée par l'étude, puis la réalisation, d'un itinéraire de transit nord-sud (2 enjeux identifiés à proximité du secteur)
- La possibilité de réaliser un contournement ferré pour la desserte du Port Atlantique La Rochelle (7 enjeux identifiés à proximité du secteur).

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et des enjeux majeurs (hors TVB) environnementaux présentées ci-après.

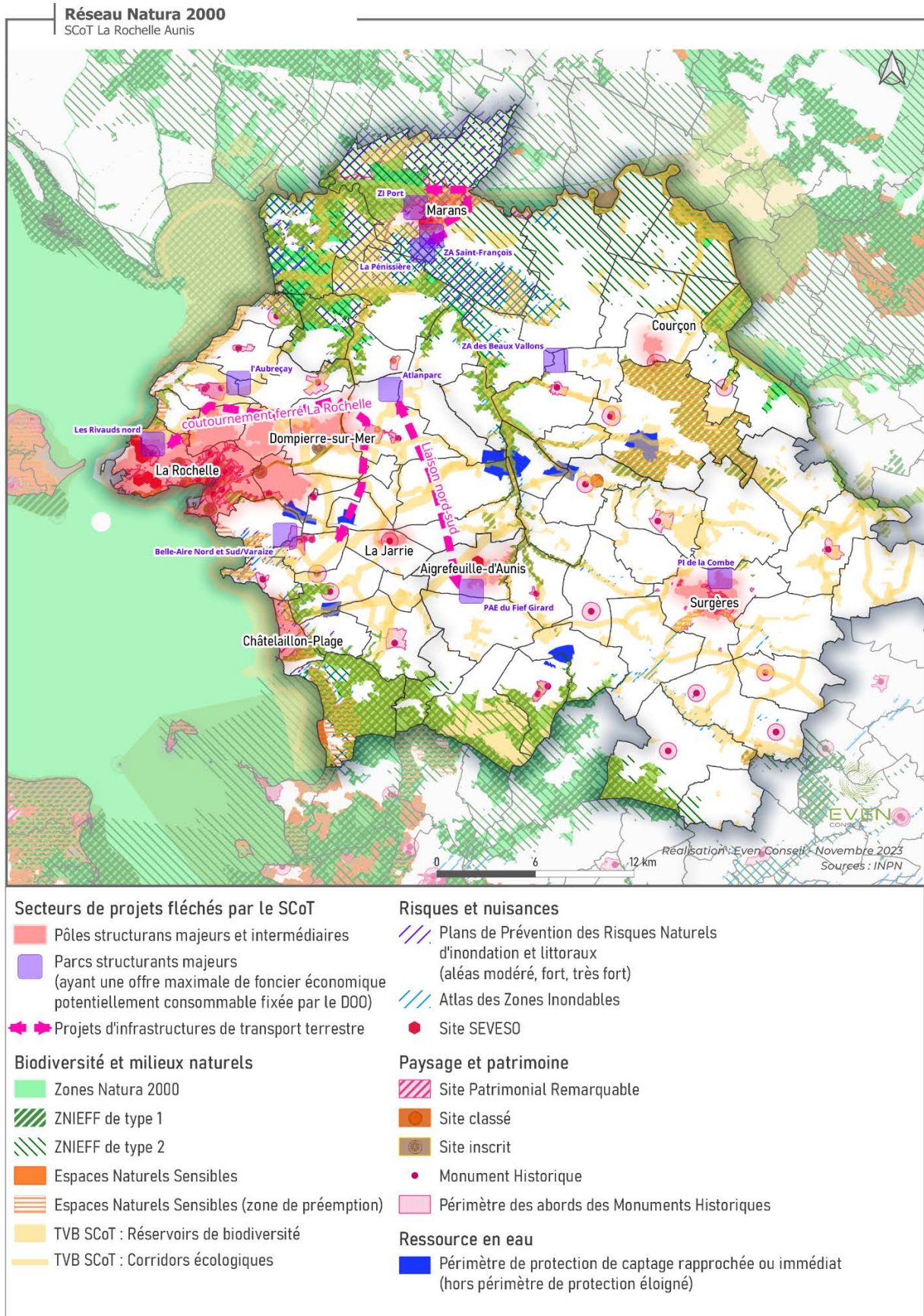


Figure 11: Cartographie de synthèse des secteurs de projet au regard des enjeux environnementaux du territoire

L'ensemble des dispositions prises par le SCoT devrait permettre de limiter voire d'éviter les incidences liées à l'extension urbaine nécessaire au développement économique.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

3.4. Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises

Le chapitre dédié à l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Rochelle Aunis.

Six sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT :

- La Zone de protection spéciale (ZPS) FR5410013 – Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort. Elle concerne 9 communes et représente 1 370 ha ;
- La Zone de protection spéciale (ZPS) FR5410100 – Marais poitevin. Elle concerne 22 communes et représente 11 850 ha ;
- La Zone de protection spéciale (ZPS) FR5412026 – Pertuis charentais – Rochebonne (site en milieu marin). Elle concerne les côtes de 5 communes ;
- La Zone de protection spéciale (ZSC) FR5400429 – Marais de Rochefort. Elle concerne 12 communes et représente 5 200 ha ;
- La Zone de protection spéciale (ZSC) FR5400446 – Marais poitevin. Elle concerne 26 communes et représente 8 150 ha ;
- La Zone de protection spéciale (ZSC) FR5400469 – Pertuis charentais (site en milieu marin). Elle concerne les côtes de 6 communes.

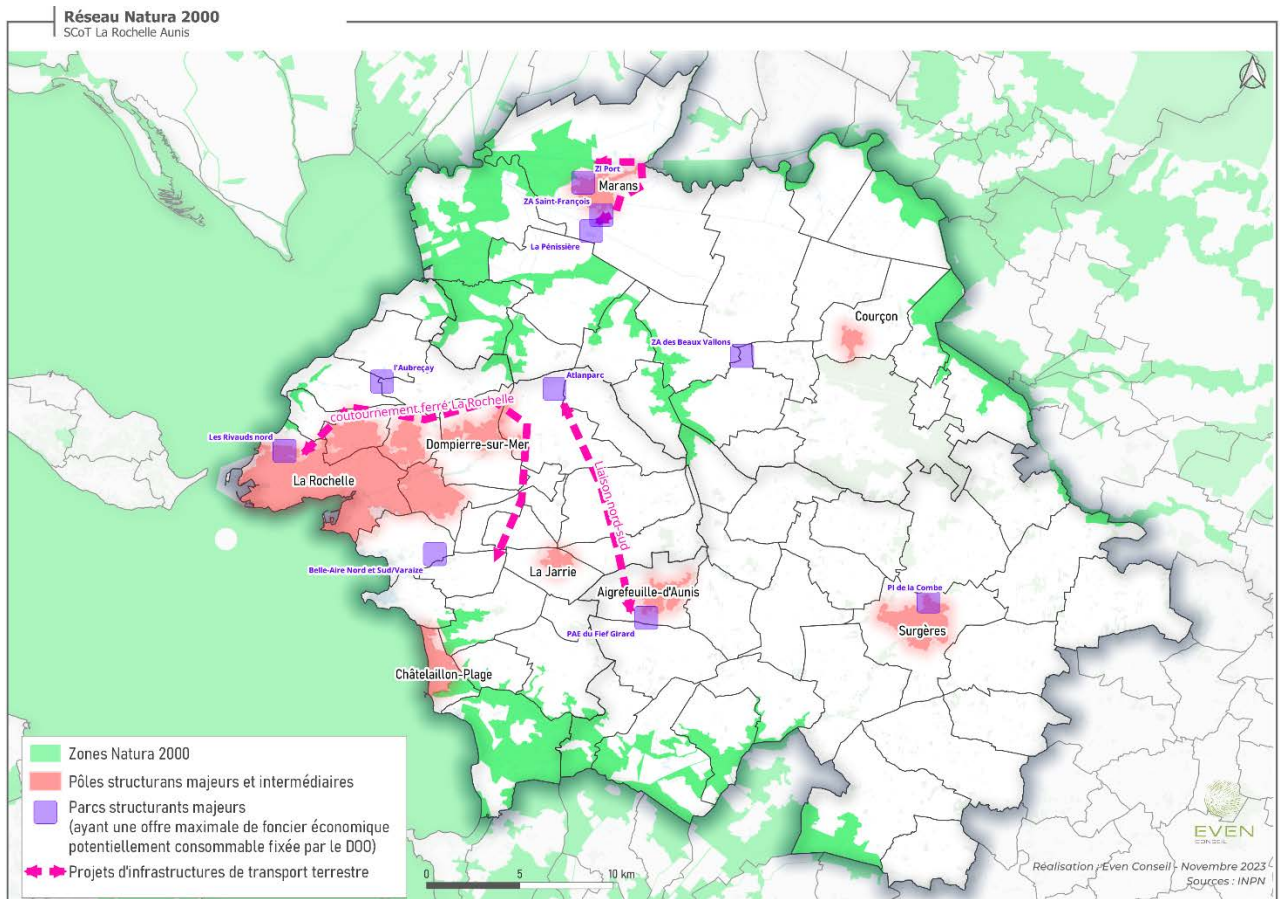


Figure 12 : Réseau Natura 2000 au regard des projets du territoire

NB : la représentation graphique des projets d'infrastructure de transport terrestre ci-dessus est à percevoir comme schématique, à appréhender à une échelle large, en aucun cas à l'échelle parcellaire. Le foncier concerné n'est pas défini dans le SCoT, il s'agit de rendre compte de la proximité de Zones Natura 2000 par rapport à un tracé hypothétique des projets et schématiquement indiqués.

Le document identifie les incidences négatives potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000. Ces impacts pourraient découler de plusieurs aspects du SCoT, tels que le développement urbain entraînant la perte de milieux naturels, la modification des pratiques agricoles, l'augmentation de la pollution due à une augmentation de la population, et le renforcement de l'attractivité touristique. En outre, les projets de développement économique et de transport terrestre sont considérés comme ayant des incidences potentielles sur ces zones.

Ce chapitre aborde en particulier :

- Extension urbaine liée à l'habitat, communes concernées :
 - La Rochelle
 - Marans
 - Châtelailon-Plage
- Extension urbaine des parcs d'activités structurants, communes concernées :
 - Marans
- Projets de renforcement des infrastructures de transport terrestre :
 - La réalisation du contournement de Marans

Le SCoT, conscient de ces impacts, intègre des mesures d'évitement et de réduction. Ces mesures visent à limiter l'artificialisation des sols, à favoriser la densification urbaine plutôt que l'extension, et à préserver les réservoirs de biodiversité, y compris les zones Natura 2000. Le document souligne également l'importance de décliner à l'échelle locale la Trame Verte et Bleue du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les zones Natura 2000 liées aux milieux littoraux, en conformité avec la Loi Littoral. Le tourisme est également promu comme moyen de valoriser le patrimoine tout en préservant l'environnement.

Pour conclure, l'évaluation stipule que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux du réseau Natura 2000 et ne présente pas d'effets négatifs significatifs nécessitant des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Cependant, elle souligne que les documents d'urbanisme futurs devront incorporer ces objectifs et proposer des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux locaux.

4. Justification des choix

Le projet de territoire inscrit dans le SCoT repose d'une part sur les besoins identifiés à l'horizon 2040 en matière d'économie, d'habitat, d'équipements et de tourisme, au regard des projets programmés, des tendances récentes et des projections futures. Il répond d'autre part aux défis de la transition énergétique et écologique et du changement climatique, en s'inscrivant dans les trajectoires nationales Bas Carbone et Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Les choix retenus par le SCoT dans les différents champs d'application du SCoT s'inscrivent dans cette ambition pour contribuer à l'atteinte des objectifs. Leur justification repose autant sur les besoins et perspectives d'évolution identifiés par le diagnostic, des incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et des solutions alternatives envisageables (notamment par la mise en œuvre des SCoT et des PLUi en vigueur).

4.1. Armature multipolaire de la ville-territoire

Le SCoT fait le choix de structurer la politique urbaine, de mobilité et de services de la ville-territoire La Rochelle Aunis autour d'une armature dont le cœur d'agglomération de La Rochelle est le moteur principal, avec les villes de Surgères et de Marans comme pôles structurants majeurs, et les villes Aigrefeuille-d'Aunis, de Dompierre-sur-mer, de Châtelailon-Plage et de Courçon comme pôles structurants intermédiaires puis les pôles d'appui sont les courroies de transmission. Avec cette armature hiérarchisée, le SCoT s'inscrit pleinement dans la logique d'un renforcement des pôles, qui se traduit dans les objectifs sur le plan du développement résidentiel et économique, des équipements et de l'accessibilité. Par ces choix, le SCoT soutient le renouvellement dans les polarités existantes et l'optimisation de leurs infrastructures et équipements, ainsi que la « ville des courtes distances » et le report modal vers les transports collectifs et les modes actifs. Ainsi, le SCoT soutient activement l'inversion de tendances qui ont pu affaiblir certains pôles dans le passé.

4.2. Pôles d'emploi et parcs d'activités

En cohérence avec le rôle et la dynamique économiques de la ville-territoire à l'échelle régionale, la programmation foncière du SCoT réserve une part importante pour le développement économique (36%), surproportionnelle à la consommation constatée dans le passé. Mais il associe à ce potentiel d'extension significatif des règles précises quant à la localisation des activités et quant à la hiérarchisation des parcs. Pour assurer l'optimisation foncière et le renouvellement des parcs existants, des règles particulières sont déclinées dans le DOO et certains parcs font l'objet d'orientations spécifiques. Les choix retenus se traduisent non seulement par une réduction significative des fonciers disponibles pour le développement économique, mais aussi par des règles communes et ambitieuses pour faire évoluer les modèles d'implantation et d'aménagement des entreprises vers une plus grande sobriété énergétique et foncière.

4.3. Habitat

Au regard des tendances récentes et des besoins identifiés à court terme par les PLH, mais aussi des perspectives d'une baisse des dynamiques à moyen et long terme (scénarii Omphale de l'INSEE), le SCoT repose sur l'hypothèse d'un TCAM moyen de 0,85% pour la période 2021-2030 (hypothèse basse = scénario de référence pour la définition des objectifs de sobriété foncière), et de 0,80% pour la période 2031-2040, soit la production de respectivement 17 500 et 12 500 logements par période. Pour mettre en cohérence les capacités d'accueil résidentiel avec l'armature des pôles et des axes de mobilité, le SCoT fait le choix d'inverser la tendance d'un affaiblissement du rôle résidentiel du cœur d'agglomération et de limiter les incidences de la périurbanisation sur les espaces naturels et ainsi les déplacements quotidiens. Il réoriente ainsi le développement sur le cœur d'agglomération et les pôles par une offre suffisante et accessible, pour maîtriser le report des ménages, des jeunes actifs et des familles dans les zones périurbaines et rurales, et pour assurer une offre diversifiée et la mixité sociale sur tout le territoire.

Le SCoT définit des objectifs précis pour chaque quartier de la ville-territoire du nombre de logements à produire en renouvellement (sans artificialisation nouvelle), et des densités moyennes minimales pour les opérations en extension urbaine, ainsi que des orientations particulières pour assurer l'atteinte de ces objectifs. En cohérence avec l'armature urbaine, les pôles urbains doivent être renforcés. Pour respecter la trajectoire ZAN, le SCoT définit des paliers significatifs par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, synonymes d'un véritable changement de modèle nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de densité et de renouvellement urbain. Ce choix est nécessaire malgré les difficultés qu'il posera lors de la mise en œuvre, notamment sur le plan de l'acceptabilité sociétale. Mais cette difficulté est assumée car elle est le prix à payer pour atteindre les objectifs définis à l'échelle nationale.

4.4. Mobilités et offre de transports

Le SCoT fait le choix de focaliser sur le renforcement d'une desserte structurante par les transports en commun sur 4 axes, en cohérence avec l'armature urbaine et les projets de renforcement des lignes TER. Au regard de la situation de ces axes et arrêts, parfois éloignée des bourgs et pôles, le SCoT définit des orientations précises pour éviter l'émergence de nouveaux pôles urbains, économiques ou commerciaux qui seraient en contradiction avec l'armature urbaine. Le SCoT focalise également sur le renforcement des aménagements cyclables pour favoriser le report modal pour les déplacements à l'échelle de l'ensemble des bourgs et entre eux. Le SCoT apporte par ces deux approches un cadre stratégique qui prolonge et structure les réflexions entamées dans les EPCI, et leur donne une portée commune et précise à l'échelle de la ville-territoire.

4.5. Centralités et polarités commerciales

Dans ce domaine, le SCoT reprend à son compte la stratégie déjà retenue par le SCoT en vigueur et approfondie par la CDA de La Rochelle, qu'il élargie ainsi à l'ensemble de la ville-territoire. En effet, à l'échelle du SCoT, à peine 44% de l'activité commerciale est actuellement implantée en centralité. Cet effet de dilution des activités commerciales a pour conséquences de pénaliser la lisibilité des espaces commerciaux et de favoriser un commerce de flux et non un commerce de centralité multifonctionnelle. Au regard des profondes mutations des habitudes de consommation, il s'agit de promouvoir un nouveau modèle de développement commercial qui met davantage l'accent sur le développement qualitatif plutôt que quantitatif en réaffirmant le rôle des centralités et en encadrant le développement commercial sur les autres espaces. Par son volet commercial et notamment son DAACL, le SCoT précise ainsi les règles applicables dans les secteurs d'implantation périphériques du commerce (SIP) et les rend plus opérationnelles. En particulier, il ajoute un cadre précis pour le développement de ces secteurs (renouvellement et densification, ainsi que des possibilités d'extension fortement limitées), en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière mais aussi avec l'évolution du marché potentiel identifié par le diagnostic.

4.6. Trames éco-paysagère et agricole

La diversité des formes que prennent l'eau et l'arbre constitue le socle des paysages et des fonctionnalités écologiques de la ville-territoire. Le SCoT soutient la mise en lumière de son patrimoine et de ses paysages par des actions de préservation, de valorisation, de gestion ou encore de sensibilisation. Au-delà de la préservation de la trame verte et bleue (TVB), le SCoT formule des orientations particulières pour les portes d'entrée de la ville-territoire, la place de l'arbre, et plus largement la valorisation des paysages et du patrimoine, par des dispositions communes et des précisions à l'échelle de chacun des 12 quartiers. Il a également jugé nécessaire de préciser des orientations spécifiques aux espaces de transition avec les espaces urbanisés et à la nature en ville. En effet, la dynamique de développement du territoire et le renforcement des opérations de densification et de renouvellement dans les tissus existants font de la préservation des îlots de fraîcheur, espaces de respiration et habitats pour la biodiversité urbaine, un enjeu majeur.

4.7. Sobriété énergétique

Le SCoT prône un mix énergétique large s'appuyant sur toutes les énergies renouvelables selon une répartition équilibrée de chaque typologie d'énergie entre les 12 quartiers et en fonction des potentiels nets de développement de chacun. Ce déploiement devra se traduire à toutes les échelles : bâtiments, opérations urbaines, territoire. Pour assurer un mix énergétique large et tenir compte des spécificités de chaque quartier, la ville-territoire devra se doter d'un schéma de production des énergies renouvelables partagé, permettant de décliner plus finement les grandes orientations du SCoT, en cohérence avec les ambitions de la trajectoire Bas Carbone.

4.8. Matériaux et valorisation des déchets

La ville-territoire souhaite limiter ses besoins en ressources à la source. Le SCoT applique cette logique aux secteurs de la construction et de l'aménagement selon une logique d'urbanisme circulaire. Cela se traduit d'une part par une optimisation des espaces déjà artificialisés, le renouvellement urbain et la réduction des espaces dédiés à la voirie, et d'autre part par l'efficacité des bâtiments résidentiels, économiques et commerciaux et la préférence pour des aménagements réversibles et peu enclins à favoriser l'usage de matériaux, particulièrement de matériaux non-valorisables.

4.9. Ressource en eau

Le SCoT reprend les différents enjeux liés à la ressource en eau, avec l'appui sur les différents outils existants (SAGE, schémas directeurs...), pour renforcer la qualité de chacune des masses d'eaux, anticiper la raréfaction induite par la crise climatique et ainsi maintenir la disponibilité de l'eau potable à moyen et long terme pour le territoire. C'est aussi pourquoi le SCoT insiste particulièrement sur les objectifs permettant d'économiser la ressource à l'échelle des projets d'aménagement et de construction, et préservant la capacité de gérer les eaux pluviales et usées.

4.10. Risques, santé et vulnérabilité climatique

Face aux risques naturels et leurs évolutions relativement imprévisibles, en conséquence de la crise climatique, le SCoT fait le choix de guider le développement et l'adaptation des espaces urbains, agricoles, forestiers et naturels, par le principe de résilience. C'est aussi pourquoi il distingue les espaces irrémédiablement endommagés (à moyen ou à long terme) où aucune mesure pérenne de réhabilitation ou de consolidation ne peut être envisagée, et les espaces régulièrement endommagés justifiant un éventuel repli, ou à minima une adaptation du tissu constitué.

4.11. Loi Littoral

Le SCoT reprend en grande partie les éléments d'application de la loi littoral précédemment établis pour les 10 communes concernées. L'objectif n'étant pas de sanctuariser mais bien de faire vivre le littoral, qui, s'il doit être préservé, doit continuer à évoluer pour permettre le développement de l'habitat, d'activités économiques et de loisirs, tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes. Par l'ensemble de ces règles, le SCoT souhaite limiter l'urbanisation en dehors des sites nécessaires à l'organisation d'un développement urbain planifié, durable, mesuré et maîtrisé intégrant les caractéristiques locales, comme le prévoit la loi Littoral.

4.12. Les 12 quartiers de la ville-territoire

La ville-territoire de La Rochelle Aunis tire sa force de la diversité des paysages et cadres de vie. Les 12 volets thématiques ci-avant s'appliquent à l'ensemble du territoire. Pour affirmer et préserver l'atout de la richesse et de la complémentarité entre les différentes parties du territoire, le SCoT a fait le choix d'identifier au sein de la ville-territoire 12 quartiers pour lesquels il précise les principaux enjeux et complète des orientations spécifiques. Ces dernières focalisent sur un certain nombre de points spécifiques, en complément des orientations générales mais sans s'y substituer. Ce choix permet d'assurer un cadre et une cohérence communs tout en affirmant les priorités différentes pour chaque partie du territoire.

4.13. Programmation foncière

En prévoyant pour la période 2021-30 une réduction de la consommation d'espace d'environ 50% par rapport à la période 2011-20, puis pour la période 2031-40 une nouvelle réduction de 50% de la consommation d'espace, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN définie par la loi Climat & Résilience. Il fait le choix de répartir l'effort de sobriété foncière nécessaire pour atteindre cet objectif en tenant compte des besoins et des leviers d'action à disposition des collectivités. C'est pourquoi il attribue une part importante au développement des parcs économiques, et donne une importance majeure au développement dans les tissus déjà artificialisés (renouvellement urbain), autant pour le développement de l'emploi que de l'habitat. Il réserve néanmoins la plus grande partie des surfaces en extension pour le développement résidentiel (55%) pour être en capacité de répondre au besoin de logements par une offre diversifiée et équilibrée, cohérente avec les parcours résidentiels et respectueux du patrimoine bâti existant. Seulement 2% sont destinés à l'extension des zones commerciales de périphérie, en tenant compte des potentiels d'optimisation dans les zones existantes et des potentiels d'évolution du marché limités.

5. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Le syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Afin de suivre sa mise en œuvre et répondre à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, une liste d'indicateurs a été établie et intégrée au Tome 4 : Evaluation Environnementale (EE) sur les thématiques suivantes :

- Population,
- Habitat,
- Emploi,
- Déplacements,
- Usage du sol,
- Agriculture,
- Trame verte et bleue et biodiversité,
- Paysage et patrimoine,
- Eaux usées,
- Eaux pluviales,
- Eau potable,
- Déchets,
- Energies et Gaz à effet de serre,
- Risques et nuisances.

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle

Cedex 02

| 05 46 30 37 70 |